





Bordereau de signature

ARR2017_0052



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0052

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE 19 TONNES, LA JOURNEE DU MERCREDI 5 AVRIL 2017, DES 8H00, AU DROIT DU 11 ALLEE GASTON BACHELARD, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 27 mars 2017, reçue en mairie le 30 mars 2017, de l'entreprise Les Déménageurs Bretons « SARL LEVERT », domiciliée RD 32 - Mas des Garrigues à CAMPAGNAN (34230), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes, la journée du mercredi 5 avril 2017, dès 8h00, au droit du 11 allée Gaston Bachelard à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Les Déménageurs Bretons « SARL LEVERT » est autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes, la journée du **mercredi 5 avril 2017**, dès 8h00, au droit du **11 allée Gaston Bachelard** à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2017_

0052

portant autorisation de neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, la journée du mercredi 5 avril 2017, au droit du 11 allée Gaston Bachelard à Noisiel (77186),

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 31 MARS 2017



Le Maire

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 06 AVR. 2017

Notifié le 06 AVR. 2017

Publié le 06 AVR. 2017

2/2

